

(N^o 14.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1868.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1869.

*(Voir les N^{os} 102 et 143 de la Chambre des Représentants, session 1867-1868,
et le N^o 5 du Sénat, session 1868-1869.)*

Présents : MM. MALOU, BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, ZAMAN, le Baron VAN CALOEN
et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1869 s'élève, comme celui de l'exercice dernier, à la somme de 787,200 francs.

Ces crédits, pour la somme de 425,000 francs, sont affectés aux non-valeurs présumées sur les contributions foncière et personnelle, le droit de patente, les redevances des mines, le droit de débit des boissons alcooliques et des tabacs, et, pour 562,500 francs, pour le remboursement des droits perçus abusivement en matière de contributions, enregistrement, etc., etc.

Ce Projet de Budget n'a soulevé aucune observation au sein de votre Commission des Finances, et, à l'unanimité des membres présents, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron GRENIER.